

Munster, le 06 juillet 2023

2023-0121-SJ

Dossier suivi par :

Claude Michel

Objet :

Projet SDGC 68

P.J. :

-Délégation du 07 février 2019

-Document d'objectifs natura 2000 des sites Hautes Vosges/Vosges du Sud

Copie :

-Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin

-Direction départementale des territoires Haut-Rhin

Monsieur Louis LAUGIER

Préfet du Haut-Rhin

7 rue Bruat

BP 489

68020 COLMAR CEDEX

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez fait parvenir récemment le projet de nouveau SDGC pour le département du Haut-Rhin et je vous remercie.

Je me permets de vous rappeler en préambule que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, a été très peu concerté à l'écriture de ce nouveau projet, alors que les enjeux liés à la gestion cynégétique sont au cœur de nos préoccupations sur le territoire du PNRBV. Nous avons été reçu à une reprise et à notre demande, par la fédération des chasseurs, ce qui nous a permis de rappeler un positionnement politique du comité syndical délibéré en 2019 sans pour autant que cela soit pris en compte et que nous ayons été associé pour la suite du projet (cf. délibération du comité syndical en pièce-jointe).

Le Parc aurait pu être force de propositions et je trouve dommage de se priver de cette possibilité de concertation, d'autant plus que nous partageons un certain nombre d'objectifs.

Si ce projet de schéma qui nous est soumis, présente quelques avancées en réponse aux critiques qui avaient valu son annulation par le tribunal administratif, nous nous devons de signaler que de nombreux points stratégiques restent loin des objectifs, aussi bien au niveau de notre territoire mais aussi les zones natura 2000 ou espaces protégés réglementairement dont nous assurons l'animation pour le compte de l'Etat. Vous trouverez notamment, en pièce jointe, des détails des dispositions du SDGC incompatibles avec les enjeux de notre territoire.

Pour répondre plus sûrement aux enjeux d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et aussi aux enjeux de biodiversité, il aurait fallu que le projet présente :

- de réelles mesures concrètes à 6 ans pour une restauration ambitieuse de l'harmonie faune et flore attendues par l'ensemble des gestionnaires (forestiers, agriculteurs et gestionnaires des espaces naturels) ;
- de restreindre davantage les pratiques d'agrainage dans les zones Natura 2000 notamment mais aussi d'envisager le principe d'une interdiction de l'agrainage, éventuellement assortie de dérogations ponctuelles, limitées et justifiées (dans l'espace et dans le temps) ;

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster

03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise- Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

- **une véritable évaluation environnementale, une mise en cohérence du schéma avec les documents d'objectifs Natura 2000 qui guident la gestion de ces aires protégées (cf. pièce jointe). Cette évaluation environnementale en termes d'incidences devra être conclusive comme le recommande le code de l'environnement.**

Enfin, je regrette également que cette nouvelle version dont l'objet de définir les modalités de la pratique de la chasse, sécuriser son exercice, réguler le gibier et les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour limiter leurs impacts sur les milieux agricoles ou naturels et protéger ou réhabiliter les habitats naturels de la faune sauvage, n'ai pas repris ni avancé le projet de restauration de la population de grand tetras à l'étude dans le Sud du massif des Vosges en collaboration et avec l'engagement des deux fédérations des Vosges et du Haut-Rhin (concertation 2022).

Evidemment, nous nous tenons à la disposition de la fédération des chasseurs pour améliorer grandement ce projet et rentrer dans le détail des évolutions attendues : prise en compte du contexte territorial, objectifs concrets et mesurables, rapport environnemental, prise en compte des enjeux de biodiversité de la montagne vosgienne, renouvellement des forêts mais aussi l'amélioration de leur capacité d'accueil, observatoire continu de l'équilibre forêt et gibier ainsi que son partage auprès de l'ensemble des acteurs concernés, encadrement spatial et temporelle de l'agraineage, concertation locale pour la résolution de problème, gestion coexistence faune et pratique de loisirs (quiétude attitude).

Dans l'état actuel, vous comprendrez que je ne puisse donner un avis favorable, avec l'espoir de pouvoir coopérer efficacement et concrètement à l'avenir.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Le Président



Laurent SEGUIN

Parc naturel régional des Ballons des Vosges • 1 rue du Couvent • 68140 Munster
03 89 77 90 20 • www.parc-ballons-vosges.fr